

CANADA
 PROVINCE DU QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire de la municipalité de Bolton-Ouest a été tenue le lundi 14 janvier 2013 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS: Maire Donald Badger

Conseillers:

#1 Lisa Merovitz, #2 Joann McBrine, #3 Julian Tuer, #5 Stanley Horne, #6 Cedric Briggs ainsi que l'Inspecteur à la voirie Peter Kralik et la Directrice-générale Carrol Kralik.

ABSENT : Conseiller #4 Frank Simms

ORDRE DU JOUR

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3.	ADOPTION DU PROCES-VERBAL
3.1	-les réunions du 3 et 17 décembre 2012
4.	PÉRIODE DE QUESTION
5.	URBANISME
5.1	-Rapport CCU -demande à la CPTAQ
5.2	-Avis de motion concernant le(s) règlement (s) de concordance
6.	RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
6.1	-Rapport pour le mois de décembre 2012
7.	CORRESPONDANCE
8.	ADMINISTRATION
8.1	-Présentation du projet de règlement #334-2012 concernant la rémunération du maire et des conseillers ainsi qu'une allocation de
8.2	dépenses
8.3	-Résolution pour l'entente avec la MRC concernant l'abattage
8.4	d'arbres
8.5	-Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2012 -Résolution opposition à des modifications législatives concernant le statut bilingue de la municipalité -Entente saison hivernale 2012-2013 déneigement d'une borne sèche située au 87 Glen
9.	VOIRIE
9.1	-Rapport de l'inspecteur à la voirie
9.2	-MTQ permission de voirie, intervention sur le réseau de services
10.	INCENDIE
10.1	-Rapport pour le mois de novembre 2012
10.2	-Résolution de permettre à la MRC l'accès à nos rapports DSI-2003 afin
10.3	de produire les statistiques régionales en incendie. -Sentence arbitrale CMQ
11.	VARIA
12.	COMPTES À PAYER

2.

#001-0113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par conseiller Tuer

appuyé par conseillère Merovitz & résolu à l'unanimité QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'amendé.

3.

3.1

#002-0113

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Proposé par conseillère McBrine

appuyé par la conseiller Briggs & résolu à l'unanimité QUE le procès-verbal de la réunion régulière de 3 décembre 2012 et la réunion spéciale de 17 décembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

4.

Période de questions

+/- 18 personnes assistaient.

M. James Wilkins, de Renaissance Lac-Brome a déposé 2 copies du rapport final du diagnostic environnemental du bassin versant du Ruisseau Coldbrook - secteur amont.

M. Paul Geoffrion a déposé 2 documents:

1. Certificat de conformité, Domaine Mont Foster
2. Certificat d'autorisation municipal pour la construction d'une route sur la propriété de Lisa Merovitz

5.

URBANISME

5.1

Rapport du comité C.C.U.

#003-0113

Proposé par conseillère Merovitz
appuyé par conseiller Briggs et résolu à l'unanimité QUE le rapport C.C.U. soit approuvé tel que préparé.

#004-0113

Demande à la CPTAQ pour l'achat des lots 31, P32, 40, 41, 43

ATTENDU QU'une demande à la CPTAQ a été reçue de M. André Lascelle;

ATTENDU QUE la demande est pour l'achat des lots # 31, P32,40, 41 & 43 ayant une superficie de 26.62 hectares afin d'agrandir la propriété de M. André Lascelle laquelle est contigüe;

ATTENDU QUE M. André Lascelle est propriétaire des lots P29, P30 P38, 39 et 42 ayant une superficie totale de 25.49 hectares, rang I du Canton de Bolton, 246 chemin Foster, dans la municipalité de Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE M. André Lee est propriétaire des lots P22, P23, P25, P26, 31, P32, 40, 41, 43, 1921 et P146 ayant une superficie totale de 110.927 hectares, rang I du Canton de Bolton, 292 chemin Brill, dans la municipalité de Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseiller Tuer appuyé par conseiller Horne

& résolu à l'unanimité QUE le conseil de Bolton-Ouest recommande à la CPTAQ d'approuver l'achat desdits lots ayant une superficie de 26.62 hectares.

5.2

AVIS DE MOTION, est, par la présente donnée avec dispense de lecture par conseiller Briggs qu'à une prochaine séance de conseil, on fera une proposition d'adopter le(s) règlement(s) de concordance avec le schéma de la MRC.

6.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1

#005-0113

Proposé par conseillère McBrine appuyé par conseiller Tuer et résolu à l'unanimité QUE le rapport de l'Inspecteur Municipal par Intérim soit approuvé ainsi que le chèque de kilométrage pour l'inspecteur à la voirie au montant de \$80.80.

8.

ADMINISTRATION

8.1

Le conseiller Tuer a présenté le projet de règlement #334-2012 concernant la rémunération du maire et des conseillers ainsi qu'une allocation de dépense.

8.2

006-0113

Entente 2013 - abattage d'arbres

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest désire signer une entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi relative à la foresterie et l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres 2013;

ATTENDU QUE l'entente est temporaire pour une durée d'une année à partir du 1 janvier 2013, mais il sera possible par la suite d'adhérer à l'entente abattage d'arbres impliquant plusieurs autres municipalités en 2014 lors de son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseiller Horne appuyé par conseiller Tuer & résolu à l'unanimité D'AUTORISER le maire et la directrice-générale à signer l'entente intermunicipale relative à la foresterie et l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres 2013 pour et au nom de la municipalité de Bolton-Ouest.

8.3

Le rapport financier pour le 4^{ième} trimestre 2012 a été déposé.

8.4

#007-0113

RÉSOLUTION SUR LE STATUT « BILINGUE » SELON

L'ARTICLE 29.1

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1; et

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande; et

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l'adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l'article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou de l'arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidants; et

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de loi 14;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseillère

Merovitz
appuyé par conseiller Tuer
et résolu à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Bolton-Ouest déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.
- QUE les résidants et le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.
- QUE la municipalité de Bolton-Ouest s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.
- QUE la municipalité de Bolton-Ouest invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous les considérons comme une attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.
- QUE la municipalité de Bolton-Ouest demande à sa secrétaire-trésorière d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et

au Commissaire aux langues officielles du
Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

8.5

#008-0113

Entente entre M. Paul Hébert et la municipalité de
Bolton-Ouest concernant l'utilisation de sa borne
sèche sise à sa propriété au 87 chemin Glen,
Bolton-Ouest

ATTENDU QU'une borne sèche a été installée sur la
propriété de M. Hébert sur ch. Glen;

ATTENDU QUE selon le schéma de couverture de
risque incendie, la municipalité de Bolton-Ouest
est obligée d'installer un nombre des bornes
sèches sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseiller
Briggs

appuyé par conseiller Horne et
résolu à l'unanimité QUE le maire et la
directrice-générale sont autorisés à signer
l'entente suivante pour et au nom de la
municipalité :

1. M. Hébert donne la permission à la municipalité
d'utiliser sa borne sèche pour d'autres
incendies sur le territoire de Bolton-Ouest.
2. M. Hébert assurera que la borne sèche est
accessible en tout temps.
3. Pour la saison hivernale 2012-2013, la
municipalité paiera \$500.00 pour le déneigement
de la borne sèche.
4. La municipalité de Bolton-Ouest libère M.
Hébert de toute responsabilité quand et si la
borne sèche est utilisée pour des incendies
ailleurs dans la municipalité.
5. La municipalité réparera des dommages à la
propriété de M. Hébert causées par des camions
incendie travaillant ailleurs dans la
municipalité.
6. M. Hébert est responsable pour l'entretien de
la borne sèche, en particulier de vérifier que
les accouplements restent sur la borne sèche et
fonctionnent en tout temps.
7. Si la borne sèche est endommagée lors de sa
Utilisation pour d'autres propriétés dans
Bolton-Ouest, la municipalité sera responsable
pour les coûts de réparation.
8. Si la borne sèche est endommagée par des
véhicules autres que les camions incendie,
M. Hébert sera responsable pour les coûts de
réparation.

9.

VOIRIE

9.1

#009-0113

Rapport de l'inspecteur à la voirie
Proposé par conseiller Horne

appuyé par conseiller Tuer et résolu à l'unanimité QUE le rapport de l'inspecteur à la voirie soit approuvé.

9.2

#010-0113

Permission de voirie #8608-12-0616 -Intervention sur le réseau de services

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a décidé de faire parvenir pour l'ensemble des municipalités qui sont couverts par le Centre de services de Foster une permission annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour ratification par le Ministère;

EN CONSEQUENCE il est proposé par conseillère
Merovitz
appuyé par conseiller Briggs
et résolu à l'unanimité QUE :

1. La municipalité de Bolton-Ouest se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas \$10,000.00;

2. Le responsable à signer les permis est l'inspecteur en voirie.

3. La présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption.

10.

INCENDIE

10.1

Il y avait 2 interventions pour le mois de décembre 2012 pour un coût total de \$7,362.00.

10.2

#011-0113

AUTORISATION PERMETTANT L'ACCÈS AUX RAPPORTS DSI-2003 AU COORDONNATEUR DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Coordonnateur incendie doit utiliser les statistiques incendie pour établir adéquatement les besoins des municipalités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce dernier a besoin d'une autorisation afin d'accéder aux rapports DSI-2003 transmis au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ APR CONSEILLER HORNE
APPUYÉ PAR CONSEILLER BRIGGS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER l'accès aux rapports DSI-2003 de la municipalité de Bolton-Ouest, lesquels furent produits au ministère de la Sécurité publique, au Coordonnateur du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi.

10.3

Sentence arbitrale CMQ, voir notre site web pour une déclaration du conseil municipal.

12.

COMPTES A PAYER

Solde bancaire au 30.11.12	\$ 78,014.43
Dépenses décembre 2012	107,793.54
Dépôts décembre 2012	55,569.46
Solde bancaire au 31.12.12	\$ 25,790.35 +
CPG \$573,999.34 + CPG \$147,134.27 (fonds de parcs & terrain de jeux)	

Je, la secrétaire-trésorière soussignée certifie que la municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les comptes des mois de décembre 2012/janvier 2013 au montant de \$74,201.31.

#012-0113

Paiement des comptes

Proposé par conseillère McBrine appuyé par conseillère Merovitz & résolu à l'unanimité QUE les comptes des mois de décembre 2012/ janvier 2013 au montant de \$79,083.98 soient payés.

Proposé par conseillère Merovitz que la réunion se termine à 20h55.

Adopté

Carrol Kralik
Secrétaire-trésorière

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU LUNDI LE 4 FÉVRIER 2013 À 19H30. Le procès-verbal n'est pas officiel avant qu'il est adopté et signé à une séance du conseil subséquente.